

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 21 janvier 2026

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20260129-DEL_2026_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026

PRESENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Stéphanie MAGNE, Marie Claude AVELINO, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Georges CARAMINOT, Jeanne-Marie AMOREIRA

PROCURATION(S) : Jeanne-Marie AMOREIRA donne procuration à Gérard BRETTE.

Délibération n° 2026-03

Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public et relative au recrutement, le cas échéant d'un agent contractuel

(Etabli en application de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique)

Le conseil municipal de la commune de Rosiers d'Egletons,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

La création à compter du 27 avril 2026 d'un emploi permanent d'ATSEM dans les grades :

- de ATSEM Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- de ATSEM Principal 1^{ère} classe des écoles maternelles

Relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 32 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas d'absence de candidature statutaire, la collectivité pourra avoir recours à un agent contractuel en application de l'article L.332-8-6° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du CAP petite enfance ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence l'échelle indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Membres : 14

Présents : 10

Représenté(s) : 1

Nombre de votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX



-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat devant le tribunal administratif de Limoges - 2 Cours Bugeaud CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.